

## RÈGLEMENT DU LOCATION DU THÉÂTRE DU JORAT

### PRÉAMBULE

Le Théâtre du Jorat est classé aux monuments historiques d'intérêt national et fête ses 115 ans en 2023. Il offre 1'000 places sur des bancs en bois, recouverts de coussins. Il est fabriqué tout en bois et ne possède pas de détecteurs de fumée. Il est grand, mais fragile à la fois. C'est pour ces raisons qu'il comporte des coûts incompressibles pour son fonctionnement, qui sont : les sapeurs-pompiers, les samaritains, les ouvreurs.ses, placeurs.ses et l'accueil technique.

Pour chaque location ou spectacle, 6 sapeur-pompiers sont engagés pour la fermeture de route ; le trafic est dévié 1 heure avant et 1 heure après la manifestation. Ceci pour des raisons de sécurité et de bruit. Le théâtre n'est pas isolé.

2 samaritains sont engagés pour la durée du spectacle.

8 portes donnent accès à la salle et sont gérées par 8 ouvreurs.ses formées en cas d'évacuation.

4 placeurs.ses sont également aux portes pour guider les spectateurs.

Au niveau technique, il faut compter au minimum 3 techniciens du Théâtre pour encadrer les locataires. Les coûts liés à la technique sont à déterminer avec le directeur technique.

### SALLE DU THÉÂTRE

1. La capacité de la salle est de 938 places (la régie est placée dans le haut de la salle)
2. Les manifestations sous soumises à une demande Pocama par le locataire - <https://www.vd.ch/themes/economie/organiser-une-manifestation/pocama-informations-importantes/>
3. Un contrat de location écrit est conclu entre le Théâtre du Jorat (TDJ) et le Locataire. Une location devient effective à réception par la TDJ du contrat original signé par les deux parties. Le contrat doit être retourné par le locataire, dûment signé, dans les 15 jours suivant sa réception. En cas de non-respect de ce délai, la location n'est pas garantie.
4. **Résiliation du contrat**  
Après signature du contrat, toute résiliation doit être reçue par la direction du Théâtre par écrit. Si la résiliation intervient :
  - plus de 60 jours avant la date de la location, aucun montant n'est demandé, excepté les frais administratifs engagés, soit CHF 100.- forfaitaire.
  - entre le 60<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> jour avant la date de la location, le 50% de la location est dû
  - en cas d'annulation dans les 30 jours avant la manifestation, la location est intégralement due.
5. **Responsabilité légale**  
Le Locataire est seul responsable de la manifestation qu'il organise et pour laquelle il déclare posséder et payer les droits qui en découlent (SSA, SUISA). Le TDJ ne peut pas être tenu responsable en cas d'atteinte ou de dégâts aux personnes ou à la manifestation, qui résulteraient d'éléments extérieurs ou hors de son champ d'action. Le Locataire est

responsable vis-à-vis de la Fondation du Théâtre du Jorat, du respect du contrat, des paiements et de tous les éventuels dommages, détériorations ou dégâts, ainsi que du respect de la législation en vigueur, notamment sur la protection des mineurs face à l'alcool. Il s'engage à être présent durant toute la manifestation.

Il prend les mesures qui s'imposent afin de faire respecter la tranquillité des voisins, d'éviter tout débordement dans la salle et aux alentours. Le cas échéant, il est tenu d'organiser un service d'ordre correspondant à l'importance de la manifestation dont il est le garant ou d'accepter la prise en charge financière. La personne qui signe le contrat de location pour le compte d'une société ou d'une association est personnellement et solidairement responsable, avec ses mandants, du respect du contrat et des autres éléments décrits aux paragraphes précédents.

## 6. Équipements

Les équipements et le matériel figurant dans la fiche technique demeurent la propriété du TDJ.

## 7. Sécurité

Le Locataire se conformera aux instructions données par le personnel du TDJ en matière d'utilisation et de respect des règles de sécurité, ainsi qu'aux directives figurant dans la fiche technique.

## 8. Manifestation

Le Locataire s'engage respecter le cadre (objet et but) de la manifestation figurant dans le contrat. Le Locataire est tenu responsable du comportement du public et assure sa sécurité. Le Locataire se conforme aux normes de sécurité dictées par le TDJ et veille à ne pas dépasser le niveau sonore légal et la jauge (nombre de personnes présentes) fixée dans le contrat.

## 9. Billetterie

Le choix d'encaisser une billetterie et le prix des billets est au libre arbitre du Locataire. L'utilisation du système de billetterie du Théâtre du Jorat est possible et fera l'objet d'un contrat à part une fois la location confirmée.

## 10. Horaires de location et fermetures

Dès 22 heures, le locataire prendra toutes les mesures utiles pour ne pas déranger le voisinage par le bruit. Le niveau sonore de la musique ne dépassera pas 75 dB (A) (fond musical permettant aux gens de parler sans hausser la voix). Sur autorisation spéciale accordée par la police du commerce, le niveau peut exceptionnellement atteindre 93 dB (A) en cas de concerts (musique acoustique, non-amplifiée).

11. L'usage des locaux loués est soumis aux mêmes règles que les bâtiments publics en matière de sécurité, de débit de boissons, d'interdictions (animaux, fumée) et d'accès aux PMR. Toutes les manifestations (privées ou publiques) sont soumises à autorisation.

12. Si les clés sont perdues, la totalité du prix des clés et des serrures à changer est à la charge du locataire.

13. Le locataire prendra les mesures nécessaires pour assurer et garantir l'ordre tout au long de la manifestation qu'il a organisée. Il est responsable des conséquences juridiques et financières provoquées par la manifestation.

# THÉÂTRE DU JORAT

## 14. Prestations complémentaires

Le TDJ peut fournir les prestations techniques complémentaires au tarif en vigueur pour la saison, sur la base d'un Avenant au contrat signé au minimum 1 mois avant la manifestation. Tous les autres intervenants agissent sous la responsabilité du Locataire qui déclare assumer les charges relatives à leurs interventions et se porter garant pour eux des éventuels dommages causés.

15. Les installations techniques professionnelles de la salle (son et éclairage) ne peuvent en aucun cas être manipulées par le locataire. Le locataire qui souhaite en bénéficier doit en faire la demande détaillée à la signature du contrat, mais au plus tard 6 semaines avant la manifestation au moyen du formulaire de réservation. Aucune demande supplémentaire technique ne sera acceptée passé ce délai. Les prestations techniques du régisseur font l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif de base.

16. Seul le régisseur est habilité à ouvrir et fermer la salle. Sa présence est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation ainsi que dans la phase de préparation.

## 17. Modifications du contrat

Après signature du contrat toute demande de modification de la part du locataire implique CHF 50.- de frais administratifs.

## TENTE EXTÉRIEURE

1. La tente extérieure peut accueillir jusqu'à 250 personnes.
2. La tente extérieure peut être louée avec ou sans le théâtre. Le locataire loue la tente en l'état.
3. Elle comporte un bar et 2 frigos qui peuvent être inclus ou non dans la location.
4. Il n'y a pas d'accès à l'eau courante. Toutefois, le locataire peut accéder à la cuisine attenante à la buvette.
5. La tente est aménagée avec des tables, bancs, chaises, mange-debout.
6. La tente doit être restituée telle qu'elle a été louée. Si tel ne devait pas être le cas, les frais de nettoyages (CHF 30.-/heure) seraient ajoutées à la location.

## BOISSONS, RESTAURATION, SERVICE TRAITEUR

1. Le Théâtre gère une buvette et une tente à l'extérieur. Ces lieux peuvent être loués afin de les privatiser. Il est possible aussi d'utiliser la buvette avec le personnel du théâtre. Les bénéfices revenant à ce moment au Théâtre.
2. Le Théâtre travaille avec plusieurs traiteurs qui ont l'habitude du lieu. Merci de consulter la liste en annexe. Si l'un des traiteurs ne devait pas convenir, merci d'en informer la direction.
3. Le traiteur peut s'installer sous la tente et bénéficier de l'accès à l'eau dans la cuisine de la buvette.
4. Utilisation de la cuisine : en cas d'utilisation de la cuisine, l'ensemble des équipements de cuisine sera nettoyé, les frigos débranchés et leurs portes ouvertes, la vaisselle sera rangée, propre, à sa place indiquée et les poubelles vidées.

## ÉTAT DES LIEUX

A son entrée dans les lieux, Le Locataire signalera tout dégât constaté au responsable du TDJ. En l'absence de responsable, Le Locataire photographiera le dommage afin de ne pas se le voir imputé. Le TDJ signalera au Locataire, dans les trois jours suivant la restitution des clés, les dégâts

# THÉÂTRE DU JORAT

découlant de sa manifestation. Le Locataire aura dix jours pour justifier et/ou réparer les dégâts. Passé ce délai, le TDJ se chargera de la remise en état qui sera facturée au locataire.

## RÉSERVATION ET FACTURATION

A la signature du contrat, un acompte de 50 % du prix de la location de la salle est demandé. La réservation est réputée définitive après signature du contrat. Le paiement de l'acompte doit être effectué dans le délai indiqué sur la facture. Le solde est à régler 10 jours après la fin de la manifestation

## RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL ET ACCIDENTS

Le Locataire utilise les locaux à ses risques et périls. Il prend toutes les dispositions afin d'éviter les accidents. Le Théâtre du Jorat décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts ou d'accident.

## DÉGÂTS

Toutes détériorations constatées – bris de vitres, mobilier ou matériel cassé ou manquant – sont facturées en sus du prix de la location.

## ASSURANCE

Le Locataire est assuré pour tous les dégâts causés au matériel du TDJ et au mobilier, dans le cadre de la police d'assurance choses du TDJ. Une franchise de CHF 500,- par cas est exigée. Les assurances de personnes ou liées à la manifestation sont du ressort du Locataire, qui certifie en outre être assuré individuellement au titre de la responsabilité civile (RC privée).

## CAS DE FORCE MAJEURE

Dans un cas reconnu de force majeure, le contrat se trouve annulé de plein droit et sans indemnité aucune entre les parties, excepté les frais administratifs engagés, soit CHF 100.- forfaitaire.

L'annulation d'une manifestation par l'une ou l'autre des parties du fait des conséquences d'une pandémie pour justes motifs est considérée comme force majeure.

## For juridique et droit applicable

En cas de contestation, le for juridique est le Canton de Vaud et le droit applicable est le droit suisse.

Le locataire a lu et accepté les conditions règlement de location avant la signature du contrat de location.